

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 AVRIL 2022

OBJET : CONTRAT D'ACHAT D'EAU EN GROS AUPRES DE LA SOCIETE EAU DU SUD PARISIEN - FIXATION DU TARIF

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart porte depuis sa création des objectifs ambitieux en matière de transition sociale et écologique, mais également de maîtrise publique des biens essentiels.

Appliquée au petit cycle de l'eau, cette ambition trouve sa traduction dans les choix de mode de gestion opérés localement, notamment en matière d'eau et d'assainissement.

La qualité de service, le pilotage des choix d'investissement, la proximité avec les usagers et in fine, la baisse de la facture de l'utilisateur sont au cœur de ces objectifs.

Toujours dans le domaine du petit cycle de l'eau, cette ambition se traduit aujourd'hui par la consolidation de la régie de l'eau de Grand Paris Sud, élargie à compter du 1^{er} janvier 2022 à 7 nouvelles communes du territoire. Elle se traduit également par une orientation visant à retenir le choix de la régie pour l'exercice de la compétence en matière d'assainissement (collecte des eaux usées et des eaux pluviales urbaines) à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les territoires dont les actuelles DSP arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Cette démarche stratégique porte ses fruits, puisqu'au cours de ces dernières années, la gestion en régie de la distribution d'eau a permis un double effet :

- D'une part, dans le cadre de la régie de Grand Paris Sud, la baisse du prix de la facture d'eau pour ses usagers ;
- D'autre part, la baisse du prix pratiqué par le délégataire sur les périmètres sur lesquels il intervient.

Dans le cadre d'une démarche à la fois soutenue par le Conseil départemental de l'Essonne et associant plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou Etablissements Publics Territoriaux (EPT) voisins, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud a affirmé dès 2019 sa volonté d'appliquer ses objectifs de maîtrise publique et de baisse des prix au volet production d'eau potable.

Ce volet en comporte en réalité trois- usines de production du territoire, canalisations principales de transports (1200, 1000 et 600), lien entre usines de production, canalisations de transport et réseau interconnecté du sud francilien (RISF)- qui au total déterminent le prix d'achat de l'eau.



Concernant le prix d'achat, un contrat entre la société Eau du Sud Parisien (ESP) et la communauté d'agglomération Evry-Centre-Essonne (CAECE) en date du 15 avril 2013 a défini les conditions d'achat d'eau en gros pour l'alimentation des communes de Bondoufle, Courcouronnes, Evry, Lisses, Ris-Orangis et Villabé.

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud, substituée de plein droit à la CAECE, a prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 le contrat alors en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018 et a inclus dans le périmètre desservi les communes de Grigny et du Coudray-Montceaux.

En 2021, avec application de la clause d'actualisation, le tarif de l'eau s'établit ainsi à 0,695 € HT/m³. Pendant la dernière période contractuelle et dans le cadre des échanges avec Grand Paris Sud, la société Eau du Sud Parisien a fait plusieurs propositions pour un nouveau contrat de fourniture d'une durée de 20 ans. En valeur au 1^{er} janvier 2020, ces propositions s'élevaient ainsi à 0,635 € HT/ m³ (proposition de juin 2019) et 0,6085 € HT/ m³ (proposition de juin 2020), à comparer, pour la même date de référence, à 0,6905 € HT/ m³ pour le contrat en vigueur.

La dernière proposition comportait une variante à 0,5536 € HT/ m³ si Grand Paris Sud renonçait à acheter de l'eau en gros à la communauté d'agglomération Melun Val de Seine pour alimenter totalement le secteur de Sénart par les usines du réseau interconnecté du sud francilien (RISF).

Toutes ces propositions de Suez/Eau du Sud Parisien ont été refusées, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud considérant qu'elles restaient beaucoup trop élevées et privilégiant par ailleurs la recherche d'une solution solidaire de réappropriation des moyens de production avec les intercommunalités voisines prenant la forme de la création d'un Syndicat mixte fermé.

Parallèlement, des discussions ont été engagées avec Eau du Sud Parisien par Grand Paris Sud (rejointe ensuite par d'autres intercommunalités et le conseil départemental de l'Essonne) dans la perspective d'une maîtrise publique des ouvrages du RISF. De nombreuses réunions ont permis de clarifier la réalité des coûts de revient de la fourniture d'eau en gros par le RISF.

Sans péréquation des coûts avec les autres intercommunalités alimentées par le RISF, c'est-à-dire sans la solidarité mentionnée plus haut, la communauté d'agglomération pourrait aller jusqu'à revendiquer **un tarif de 0,30 € HT/ m³**. La raison de ce tarif très modéré tient au fait que Grand Paris Sud :

- Est déjà propriétaire des canalisations principales de diamètre 1200 mm, 1000 mm et 600 mm pour lesquelles elle dispose de conventions d'entretien séparées ; ces canalisations desservent le RISF à partir de l'usine de Morsang-sur-Seine ;
- Est alimentée par les usines situées sur son territoire (80 % par Morsang sur Seine, usine la moins coûteuse à exploiter, mais aussi 15 % par Ivry-sur-Seine et 5% par les forages du Champigny) sans avoir besoin de solliciter les secours des territoires voisins.

Avec péréquation, la situation s'est éclaircie puisque **Suez a reconnu la validité du tarif de 0,45 € HT/m³** estimé par les services de Grand Paris Sud, incluant les coûts complets d'exploitation et d'investissement du RISF, mutualisés sur toutes les collectivités (représentant 75 millions de m³ d'eau par an).

Ce tarif est à **mettre en perspective avec le tarif de 0,695 € HT/m³ acquitté aujourd'hui par la régie de la communauté d'agglomération.**



Suez considère néanmoins que doivent se rajouter aux 0,45 € HT/ m³ des « frais de mise à disposition » du RISF. Tous les coûts d'entretien, de renouvellement et de développement étant déjà inclus dans les 0,45 € HT/ m³, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud conteste cette argumentation.

A l'approche du terme du contrat liant ESP et GPS (31 décembre 2021), aucun accord, ni global ni tarifaire, ne s'est dégagé entre GPS et ESP fixant un tarif transitoire de l'eau pour la période séparant le 1^{er} janvier 2022 de l'échéance de la négociation impliquant toutes les collectivités du Syndicat mixte en création. Cette échéance peut être estimée à horizon de juin 2022.

Bien plus, Eau du Sud Parisien a adressé au Président de GPS un courrier en date du 17 novembre 2021 proposant la reconduction pour six mois du tarif en vigueur au terme du contrat précédent (soit 0,6950 € HT/ m³). Grand Paris Sud a refusé catégoriquement une telle reconduction assortie d'une tarification, non justifiée, artificiellement élevée et imposée sous la contrainte d'un monopole de fait.

En outre, concernant le RISF, l'entreprise Suez se refuse toujours à en communiquer la valeur nette comptable, référence essentielle à la négociation en cours pour le transfert des actifs du RISF aux collectivités publiques du futur Syndicat mixte. L'entreprise privilégie la notion de valeur d'usage, contestée par Grand Paris Sud et les autres intercommunalités dès lors que le RISF constitue un bien amorti, dont la valeur de bien de retour doit d'ailleurs encore être expertisée.

Après plusieurs mois de négociation, forte du soutien solidaire du conseil départemental de l'Essonne et de plusieurs intercommunalités voisines, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud a formalisé par délibération en date du 14 décembre 2021 les objectifs qui sont les siens :

- Le tarif pivot pour la fourniture d'eau en gros établi dans le cadre des négociations avec Eau du Sud Parisien est de 0,45 € HT/m³ ; en conséquence :
 - GPS souhaite se voir appliquer un tarif de 0,45 € HT/m³, au titre de la fourniture d'eau en gros à partir du 1^{er} janvier 2022
 - GPS souhaite disposer dans les meilleurs délais de la valeur nette comptable du RISF, seul élément aujourd'hui indispensable pour déterminer le bon niveau du prix d'achat
- Grand Paris Sud entend mener un dialogue constructif et de négociations ouvertes en toute transparence.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, Eau du Sud Parisien et Grand Paris Sud ne sont plus liées contractuellement. Pour autant, en raison de la situation de monopole de fait de ESP, Grand Paris Sud est contrainte de se fournir en eau après de cet opérateur privé.

Les derniers échanges engagés fin janvier, avec les représentants de la société ESP sur la base de la délibération d'intention du conseil de communauté du 14 décembre 2021, n'ont pas permis d'aboutir à un accord et aucune nouvelle proposition n'a été faite à Grand Paris Sud dans le cadre de ces échanges.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire de fixer le tarif d'achat d'eau en gros à l'entreprise Eau du Sud Parisien à 0,45 € HT/m³.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Projet de délibération n° 38

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 AVRIL 2022

OBJET : CONTRAT D'ACHAT D'EAU EN GROS AUPRES DE LA SOCIETE EAU DU SUD PARISIEN - FIXATION DU TARIF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6,

Vu le contrat d'approvisionnement en eau potable pour l'alimentation des communes de Bondoufle, Courcouronnes, Evry, Lisses, Ris-Orangis et Villabé conclu avec Eau du Sud Parisien le 15 avril 2013,

Vu la délibération n°DEL-2019/058 du conseil communautaire en date du 29 janvier 2019 approuvant l'avenant n°1 au contrat d'approvisionnement en eau potable conclu avec Eau du Sud Parisien,

Vu la délibération n°DEL-2020/708 du conseil communautaire en date du 4 février 2020 approuvant a convention de coopération en vue d'une maîtrise publique de la production, du transport et du stockage d'eau jusqu'aux réseaux de distribution d'eau potable du sud francilien conclue avec le Département de l'Essonne,

Vu la délibération n°2021/457 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 formalisant les objectifs de Grand Paris Sud en matière de maîtrise publique des biens essentiels et rappelant les modalités de détermination du tarif pivot de fourniture d'eau en gros du Réseau Interconnecté Sud Francilien,

Considérant les objectifs ambitieux portés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud depuis sa création en matière de transition sociale et écologique, mais également de maîtrise publique des biens essentiels,

Considérant que l'eau est un bien essentiel qui, pour des raisons écologiques, doit être maîtrisé à moyen et long terme dans tous ses aspects, en particulier du point de vue de la qualité de service, du pilotage des choix d'investissement, de la proximité avec les usagers et in fine, de la baisse de la facture de l'utilisateur,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 29 mars 2022,



Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré,

FIXE le tarif d'achat d'eau en gros à l'entreprise Eau du Sud Parisien à 0,45 € HT/m³.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Michel BISSON
Président